

# Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

## Article -1.

- D'accepter l'avenant en plus-value suite à l'ajout d'un digicode pour le portail

| Lot/Entreprise         | Montant initial du marché | Montant des avenants précédents | Montant de l'avenant concerné | Montant final du marché |
|------------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Lot 5 / HERVO ALU SARL | 72586 € HT                | +865 € HT                       | + 400 € HT                    | 73851 € HT              |

## Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 25 avril 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20231023-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-10-2023

Publication le : 25-10-2023

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48